

REGLEMENT FINANCIER 2018/2019

NOM : _____

Prénom : _____

PRESTATIONS SCOLAIRES MENSUELLES* (sur 10 mois)

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Contribution familiale	48,00 euros	53,00 euros
Duplication au matériel pédagogique	4 euros	4 euros
Cotisation enseignement catholique	3 euros	3 euros

*Sous réserve de modification

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Une cotisation annuelle vous sera demandée pour une partie des fournitures et l'achat d'albums étudiés en classe.

PRESTATIONS EXTRA-SCOLAIRES (FACULTATIVES)

RESTAURATION	MATERNELLE	PRIMAIRE
Mensualisation (36 semaines de 4 jours)	70 euros/mois	77 euros/mois
Repas occasionnel	6 euros	6 euros

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s). La facturation des repas est annuelle. En cas d'absence de 4 jours consécutifs ou plus, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.00 € par repas non pris.

PRESTATIONS EXTRA-SCOLAIRES (FACULTATIVES)*

L'APRES-CLASSE	MATERNELLE / PRIMAIRE
Garderie/étude (goûter inclus)	35 euros/mois
Garderie/étude occasionnelles (goûter inclus)	5 euros la soirée
Garderie/Aide aux devoirs (du mercredi)	10 euros la demi-journée/ 15 euros la journée

*Sous réserve de modification

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

COTISATION VOLONTAIRE

COTISATION VOLONTAIRE APEL

Par famille et par an	22.80 euros
-----------------------	-------------

Cotisation volontaire APEL STE MARIE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (soirée d'automne, veillée de Noël, loto, kermesse, aide au financement de projets spécifiques par l'école comme l'informatique, l'écriture d'un album, le voyage scolaire, matériel éducatif,....). La cotisation est de 22.80 € par famille. *Cette cotisation est facultative.*

MODALITES DE PAIEMENT

[Calendrier et mode de règlement](#)

Vous recevrez une facture annuelle fin septembre 2018.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre facture annuelle est prélevé le 10 de chaque mois entre les mois d'octobre et Juillet (soit 10 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de Septembre 2018. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 10 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites par tacite reconduction. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille. En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

10 octobre 2018	10 novembre 2018	10 décembre 2018
10 janvier 2019	10 février 2019	10 mars 2019
10 avril 2019	10 mai 2019	10 juin 2019
10 juillet 2019		

Tout règlement doit être émis à l'ordre de l'O.G.E.C. SAINTE MARIE.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution des familles, à partir du 3ème enfant.

CREDIT D'IMPOTS

Le crédit d'impôt est ouvert aux personnes suivantes :

- Parents ayant des **enfants à charge**.

L'enfant doit remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir moins de 6 ans le 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Pour l'imposition des revenus de 2017 déclarés en 2018, il doit être né en 2011 ou après.

La garde de l'enfant doit être assurée d'une des manières suivantes :

- Par un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte garderie, garderie scolaire, centre de loisir, etc.)

FRAIS DE DOSSIER (POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Leur montant est de **45 euros**.

FRAIS DE REINSCRIPTION :

Les frais de réinscription, d'un montant de 15 euros par élève ou 30 euros par famille, sont appelés lors du second trimestre et seront encaissés en août.

ENTRAIDE

Lorsqu'une famille se trouve en difficulté financière, elle doit solliciter la commission financière et pourra obtenir une aide en produisant tous documents justifiant sa situation : avis d'imposition, R.M.I, C.A.F., A.N.P.E., A.S.S.E.D.I.C.. Cette aide est temporaire et sera déterminée au cas par cas.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues.

A.....le

Signature du chef de l'établissement

Signature des parents